



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande orale de l'entreprise RESEAUX-ENVIRONNEMENT en date du jeudi 18 Décembre 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers durant les travaux de maintenance du parc lumineux sur l'ensemble de la Ville de Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules pourra être interdit au droit des zones d'intervention et la circulation pourra se faire sur une chaussée réduite gérée par alternat manuel ou feux tricolores, durant les travaux de maintenance du parc lumineux sur l'ensemble de la ville de Pont-Audemer par l'entreprise RESEAUX-ENVIRONNEMENT, à compter du vendredi 2 Janvier 2026 et ce jusqu'au jeudi 31 Décembre 2026 inclus.

Article 2 : L'entreprise RESEAUX-ENVIRONNEMENT est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit des travaux durant l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les pompiers, le SMUR et l'entreprise RESEAUX-ENVIRONNEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELoup

